



PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

## **Arrêté n °2014069-0002**

**signé par**  
**La chef de service environnement, eau et forêt**

**le 10 Mars 2014**

**31 - Direction Départementale des Territoires de la Haute- Garonne**

ARRETE modificatif relatif aux dates  
d'ouverture et de fermeture de la pêche à  
l'anguille dans le département de la Haute-  
Garonne pour l'année 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires**

Service environnement, eau et forêt

Unité Police de l'Eau

**ARRETE modificatif**

relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à l'anguille  
dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2014

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2014 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune pour l'année 2014 et d'anguille argentée pour la campagne de pêche 2014-2015 ;

VU l'arrêté modifié du 17 décembre 2008 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 réglementant la pêche dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2014 ;

VU l'arrêté modificatif du 31 janvier 2014 relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à l'anguille dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2014 ;

VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche en date du 11 octobre 2013 ;

VU l'avis du délégué interrégional Aquitaine/Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 11 octobre 2013 ;

VU l'avis de la fédération de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 11 octobre 2013 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'arrêté modificatif du 31 janvier 2014 relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à l'anguille dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2014, est abrogé.

## **Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté en date du 19 décembre 2013 réglementant la pêche dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2014 est modifié comme suit :

La pêche de l'anguille jaune est autorisée pour l'année 2014 telle que prévue à l'article L436-5-10 du code de l'environnement pendant les périodes définies ci-après :

**Dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie : du jeudi 1er mai au dimanche 21 septembre 2014,**

**Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie : du jeudi 1er mai au mardi 30 septembre 2014.**

## **Article 3 :**

L'article 4, B, dernier alinéa, est modifié comme suit :

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ont l'obligation de déclarer les captures d'anguilles. Le formulaire de déclaration annexé au présent arrêté est à adresser mensuellement à France Agrimer au plus tard le 5 du mois suivant.

## **Article 4 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 réglementant la pêche dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2014 restent inchangées.

## **Article 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse par les tiers dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **Article 6 :**

- Une copie du présent arrêté sera transmise à chaque commune concernée et tenue à la disposition du public pendant un an.
- Un exemplaire de l'arrêté sera affiché dans chaque mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne pendant une durée d'au moins un an.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

## **Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Sous-Préfet de Muret, le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Directeur Interrégional Aquitaine/Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le Chef du service départemental Haute-Garonne de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, le Président de la fédération de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 10 mars 2014  
Pour le préfet et par délégation,  
La chef du service environnement, eau et forêt,



Mélanie TAUBER.